Informations de base

2016/2156(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	08/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) IVAN Cătălin Sorin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) THEURER Michael (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission: Budget Commissaire: GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0144/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0150/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2156(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07366

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.844	06/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.915	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0144/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0150/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05876/2017	17/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1622 JO L 252 29.09.2017, p. 0129	Résumé

Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

2016/2156(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir **à 0,6%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les **procédures de recrutement** et de **passation de marchés** ainsi que dans la **gestion des allocations versées au personnel**.

Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

2016/2156(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Comité économique et social européen**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l' article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Comité économique et social européen pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité économique et social de l'UE, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette Institution indique que les crédits de paiements pour le Comité en 2015 se sont élevés à **142 millions EUR**, exécutés à hauteur de 87,24%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Comité économique et social européen (CESE), le Rapport annuel d'activités 2015 indique que le Comité a principalement concentré ses activités dans les directions suivantes :

1. **poursuite de l'action du CESE en tant que structure de coordination et de solidarité entre les institutions européennes et les parties prenantes au dialogue social** : les recommandations du CESE portaient en particulier sur l'accélération de la convergence économique au sein de l' Union, le renforcement de la démocratie et le soutien au modèle social européen dans le contexte de la plus importante crise migratoire qu'ait connu l'Europe. A cet égard, en 2015, 117 avis formels ont été adoptés, dont 19 ont été formellement repris par le Parlement européen dans le cadre du processus législatif ;
2. **action du Comité en tant qu'enceinte et porte-voix des parties civiles** : à ce titre, le CESE a organisé le *Civil Society Day 2015* en vue de renforcer et de structurer le dialogue avec les organisations de la société civile. Il a également organisé l'initiative *My Europe … Tomorrow!* afin de raffermir le dialogue entre la population au travers des organisations de la société civile sur des questions européennes ;
3. **préparation de la mise en place d'un nouveau Comité grâce à des améliorations administratives et pratiques destinées à en renforcer l' efficacité** : une coopération structurée a été mise en place tant avec le Parlement européen, qu'avec le Comité des Régions dans le cadre de multiples secteurs de collaboration, et ce, en vue de réaliser des économies d'échelle (gestion environnementale, structure de gouvernance, applications IT , gestion opérationnelle des locaux, gestion de la sécurité et des services de traduction/interprétation).

Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

2016/2156(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du CESE pour l'exercice 2015.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 511 voix pour, 115 contre et 7 abstentions, le Parlement a constaté que, selon le rapport annuel 2015 de la Cour des comptes, **aucune déficience grave** n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CESE.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives du CESE étaient **exempts d'erreur significative**.

Exécution budgétaire et financière: en 2015, le budget du CESE se montait à 129.100.000 EUR (contre 128.559.380 EUR en 2014), avec **un taux d' utilisation de 95,9% en légère augmentation par rapport à 2014**.

Les députés ont constaté que le rapport sur la mise en œuvre de **l'accord de coopération entre le Parlement et le CESE** évaluait positivement la coopération entre les deux institutions, même s'il convenait de préciser la nature de la coopération accrue mentionnée dans l'accord. Ils ont demandé d'inclure dans le prochain rapport de suivi de l'accord une analyse des économies budgétaires résultant de l'accord.

La résolution a souligné que **le Parlement n'incluait pas suffisamment les avis du Comité dans ses travaux** et a plaidé pour une rationalisation des procédures du Comité et du Parlement à cet égard.

Cadre d'action du CESE: les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du CESE, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- fournir un aperçu annuel comparatif des frais de voyage des membres en 2014, 2015 et 2016;
- signer le futur accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence obligatoire;
- appliquer les mesures nécessaires pour améliorer ses procédures de recrutement vu le nombre élevé de postes permanents vacants en 2015;
- prendre des mesures pour corriger le déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes occupant des postes d'encadrement supérieur et intermédiaire et faire rapport à l'autorité de décharge sur les résultats obtenus;
- présenter un rapport sur les absences médicales de ses effectifs, divisées par le nombre de jours ouvrables passés en congé de maladie pour chaque membre du personnel;
- cibler ses activités en matière de bien-être afin qu'elles s'adressent à autant de membres du personnel que possible;
- évaluer le rapport coût-efficacité de l'arrangement en place avec le Parlement du point de vue du recours à l'externalisation des traductions.

Le Parlement s'est félicité, entre autres : i) de la création en 2015 d'un service d'assistance pour les marchés publics, ii) de la mise en œuvre d'un système fondé sur les coûts pour le remboursement des frais de voyage des membres iii) de la tendance à la baisse du taux de services d' interprétation demandés mais non utilisés, iv) des efforts accomplis et des résultats obtenus dans l'amélioration de l'empreinte environnementale du Comité, v) des informations sur la politique immobilière du Comité figurant dans son rapport annuel d'activités, vi) des progrès réalisés par le Comité en ce qui concerne le renforcement de sa politique d'information et de communication.

Enfin, les députés ont pris acte de l'intention du Comité d'appliquer la disposition de l'accord interinstitutionnel visant à réduire les effectifs de 5% dans un délai de cinq ans. Ils ont demandé à être informé de la manière dont cette réduction cadre avec la situation en 2016.

Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

2016/2156(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1622 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section VI – Comité économique et social européen.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au Secrétaire général du Comité sur la mise en œuvre du budget du Comité économique et social européen pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a accueilli favorablement le fait que les règles internes concernant les lanceurs d'alerte soient entrées en vigueur début 2016 et a approuvé la création de postes de «conseillers éthiques» pour aider à régler des situations de harcèlement.

Constatant que les avis du Comité n'étaient pas suffisamment intégrés au travail du Parlement, le Comité est appelé à développer des propositions avec le Secrétaire général du Parlement pour lancer des procédures de collaboration entre le Comité et le Parlement dans ce domaine.

Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

2016/2156(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE), la commission du contrôle budgétaire a recommandé que le Parlement européen **donne décharge** au secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du CESE pour l'exercice 2015.

Les députés se sont félicités des conclusions de la Cour des comptes selon laquelle les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives et autres du CESE sont, dans l'ensemble, **exempts d'erreur significative**. Aucune déficience notable n'a été constatée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics.

Exécution budgétaire et financière: le budget du CESE - principalement administratif - se montait en 2015 à 129.100.000 EUR (contre 128.559.380 EUR en 2014), avec **un taux d'utilisation de 95,9% en légère augmentation par rapport à 2014**.

Les députés constatent que le rapport sur la mise en œuvre de l'accord de coopération entre le Parlement et le CESE fournit une évaluation positive de la coopération entre les deux institutions, même s'il convient de préciser la nature de la coopération accrue mentionnée dans l'accord. Ils demandent d'inclure dans le prochain rapport de suivi de l'accord une **analyse des économies budgétaires** résultant de l'accord de coopération entre le Parlement et le CESE.

Le rapport souligne que **le Parlement n'inclut pas suffisamment les avis du Comité dans ses travaux**. Il demande à ce dernier d'élaborer des propositions avec le Secrétaire général du Parlement dans le but de rationaliser les procédures du Comité et du Parlement à cet égard.

Cadre d'action du CESE: les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du CESE, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- fournir un aperçu annuel comparatif des frais de voyage des membres en 2014, 2015 et 2016;
- signer le futur accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence obligatoire;
- appliquer les mesures nécessaires pour améliorer ses procédures de recrutement vu le nombre élevé de postes permanents vacants en 2015;
- prendre des mesures pour corriger le déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes occupant des postes d'encadrement supérieur et intermédiaire et faire rapport à l'autorité de décharge sur les résultats obtenus;
- présenter un rapport sur les absences médicales de ses effectifs, divisées par le nombre de jours ouvrables passés en congé de maladie pour chaque membre du personnel;
- cibler ses activités en matière de bien-être afin qu'elles s'adressent à autant de membres du personnel que possible;
- évaluer le rapport coût-efficacité de l'arrangement en place avec le Parlement du point de vue du recours à l'externalisation des traductions.

Le rapport se félicite, entre autres : i) de la création en 2015 d'un service d'assistance pour les marchés publics, ii) de la tendance à la baisse du taux de services d'interprétation demandés mais non utilisés, iii) des efforts accomplis et des résultats obtenus dans l'amélioration de l'empreinte environnementale du Comité, iv) des informations sur la politique immobilière du Comité figurant dans son rapport annuel d'activités, v) des progrès réalisés par le Comité en ce qui concerne le renforcement de sa politique d'information et de communication.